

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 juin se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Toutes les délibérations seront consultables en Mairie et le PV sera approuvé au prochain Conseil Municipal

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI retardée, Joseph DANEY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

ABSENT : néant.



Jean-Denis HOAREAU est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 26/05/2020
- Compte administratif 2019
- Compte de gestion 2019
- Affectation des résultats
- Taux d'imposition
- Amortissements
- Vote du budget primitif 2020
- Travaux SYdel
- ROPD France télécom
- ROPD Gaz 2019
- Rétrocession de voirie
- Recours reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse
- Projet micro-crèches
- Demandes de subvention
- Affaires diverses

- Mme Le Maire propose l'ajout de délibérations à l'ordre du jour :
CCID - Commission Communales des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 26/05/2020

Les conseillers municipaux n'ont pas reçu le compte rendu. L'approbation est repoussée au prochain Conseil Municipal.

Approbation du Compte administratif 2019 et du compte de gestion

Mme le Maire passe la Présidence à M. Pierre GIROD, Adjoint délégué aux Finances du précédent mandat, qui présente le compte administratif détaillé par chapitre, puis par article.

Les résultats du compte administratif 2019 sont les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédant
Opérations de l'exercice	812 712.65	919 945.16	269 198.52	241 717.14	1 452 149.74	1 695 689.75
Résultat de l'exercice		107 232.51	27 481.38			79 751.13
Résultat antérieur		299 961.30		234 066.15		534 027.45
Résultat cumulé		407 193.81		206 584.77		613 778.58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les deux comptes à 13 voix "pour" et 1 abstention (Agnès GENIN).

Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Administratif 2019 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations proposées.

Excédent de fonctionnement	407 193.81 €
Excédent d'investissement.....	206 584.77 €
Restes à réaliser d'investissement (dépenses)	370 238.57 €
Restes à réaliser d'investissement (recettes)	0.00 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	370 238.57 €
Considérant l'excédent d'investissement, besoin de financement.....	163 653.80 €

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint délégué aux finances, propose les affectations suivantes :

Affectation en investissement	163 653.80 €
Report en fonctionnement.....	243 540.01 €

Vote des taux d'imposition

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition :

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, indique au Conseil Municipal que la taxe d'habitation, supprimée par le Président de la République, est effective à partir de cette année sur le budget de la Commune. Le montant de la compensation de la taxe d'habitation versée par l'Etat est figé à un taux constant et a été fixé cette année à 154 960 €. Seules les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti peuvent faire l'objet de révision de la part du Conseil Municipal.

Il fait part au Conseil Municipal que la Commission Finances propose de ne pas augmenter les impôts cette année encore, compte tenu que les bases sont revalorisées chaque année.

- Taxe Foncier Bâti..... 18.49 %
- Taxe Foncier Non Bâti

Amortissements

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, indique que lorsque des études sont réalisées et ne vont pas fait l'objet de travaux dans les deux ans, celles-ci doivent faire l'objet d'un amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de fixer la durée d'amortissement de cette dépense sur cinq ans sur les exercices de 2020 à 2024 :
 - études sur l'aménagement du secteur des Colombiers d'un montant de 56 841.00 € (N° inventaire : 2018/ETUDES LOT. COLOMBIERS) ;
- de fixer la durée d'amortissement de ces dépenses sur un an sur les exercices 2020 :
 - annonce étude ZAC des Colombiers d'un montant de 659.66 € (N° inventaire : 2018/INSERANNON).
 - annonce révision PLU d'un montant de 170.45 € (N° inventaire : 2019/INSERANNON PLU) ;
 - annonce concession d'aménagement d'un montant de 414.00 € (N° inventaire : 2019/AMENAGMT COLOMBIERS) ;

Vote du Budget Primitif 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 12 voix "pour" et 3 Abstentions (Agnès GENIN, Hervé POYET Nathalie RANDALAS) le budget primitif présenté par Jean-Denis HOAREAU, qui s'équilibre comme suit :

Section Fonctionnement	1 054 857 €
Section Investissement	790 577 €

Le programme d'investissement comprend :

- Extension des services périscolaires	342 673 €
- Travaux de voirie	215 500 €
- Acquisition de terrains	8 000 €
- Travaux bâtiments communaux.....	33 000 €
- Matériel et mobilier.....	70 000 €
- Cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES	2 000 €
- Aménagement "ZAC des poiriers"	37 160 €
- Réalisation de documents d'urbanisme.....	1 644 €
- Travaux SYDESL.....	16 600 €
- Dépôts et cautionnements reçus	3 100 €
- Remboursement emprunt	10 900 €
- Dépenses imprévues	50 000 €

Travaux SYDESL

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique que le SYDESL a en projet l'enfouissement du réseau d'électricité et des réseaux de télécommunication, au Nord de la rue des Morels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) concernant l'enfouissement du réseau d'électricité et du réseau télécom, au Nord de la rue des Morels (481085_RDP) ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 2 300 € HT pour les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 4 339 € TTC, après participation du fonds de mutualisation Télécom, pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- indique que ces montants seront inscrits au budget d'investissement ;
- décide que ces contributions communales seront mises en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- autorise Mme le Maire à modifier le contrat de fourniture d'électricité si nécessaire ;
- autorise le SYDESL à transmettre à EDF l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est 1-4N5I-301 ;
- se réserve par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2020

M. Bernard PILARSKI expose La ROPD et propose au conseil qui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2020 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 695.78 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	55.54	424.66 €
Lignes souterraines	6,508	41.66	271.12 €
		TOTAL	695.78 €

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2020, une somme d'un montant 680.25 € équivalente au produit total de la ROPD perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2019.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz 2019

M. Bernard PILARSKI propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité $((0.035 \times L) + 100 \times 1.26)$, avec L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres soit 6 814 m, soit arrondis à 427 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Rétrocession de voirie

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique qu'à l'occasion de la division des parcelles A 675, 677 et 678 en 2 lots, il s'est avéré qu'une partie de ces parcelles font partie de la voirie communale. Afin de régulariser la situation, la Commune a demandé la rétrocession de la voirie d'une surface de 55 m².

Cette cession serait gratuite, seuls les frais d'actes de cession des parcelles seraient pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession gratuite des parcelles A 675p, 677p et 678p dans les conditions précitées

Recours reconnaissance état de catastrophe naturelle sécheresse

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été alertée mi 2019 par une habitante de la rue des Morels, sur des désordres sur sa maison liés selon elle à la sécheresse de 2018 et 2019. Elle nous a signalé que son voisin rencontrait les mêmes désordres (fentes dans les murs et plafonds etc...).

Comme beaucoup d'autres communes du secteur : CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE DE GUINCHAY, et MÂCON pour en citer quelques-unes, un dossier de demande de classement de la Commune en situation de catastrophe naturelle a été adressé le 13 août 2019 à la Préfecture.

Notre demande a été rejetée par la commission catastrophe naturelle le 5 décembre 2019. Cette dernière disant que bien que nos sols soient à dominante argileuse les variations de température et de pluviosité nous excluaient de ce classement. CRÊCHES-SUR-SAÔNE a reçu la même réponse, en revanche d'autres Communes ont été reconnues en situation de catastrophe naturelle sécheresse : LA CHAPELLE DE GUINCHAY, MÂCON...

La Commune a donc fait un recours gracieux de cette décision en fournissant un dossier qui de son point de vue montrait que les conditions de température et de pluie étaient les mêmes pour les communes classées en catastrophe et celle qui ne l'étaient pas. En effet si on peut considérer qu'un épisode de grêle peut être localisé sur certaines communes et pas sur d'autres voisines, il semble qu'il n'en est pas de même en ce qui concerne les conditions climatiques sécheresse, réhydratation des sols dès lors qu'ils sont de même nature c'est à dire argileux. CRÊCHES-SUR-SAÔNE avait d'ailleurs exprimé les mêmes arguments.

La Commune a reçu un nouveau rejet de la part de commission sécheresse, le 6 mars 2020 comme CRÊCHES-SUR-SAÔNE d'ailleurs.

A ce stade, il ne nous reste comme recours, que la possibilité de saisir le tribunal administratif comme l'a fait CRÊCHES-SUR-SAÔNE. Toutefois pour appuyer cette saisine, cette Commune qui a plus d'une centaine de cas a fait réaliser une expertise pour un coût d'environ 10k€ et a confié son dossier à un avocat.

En ce qui nous concerne, à ce jour nous n'avons toujours que peu de cas signalés et l'association de défense "Les sinistrés de St Symphorien" qui a été fondée, ne nous en a pas, pour l'instant, apporté d'autres.

Engager la Commune dans une démarche de saisine du tribunal administratif nécessiterait d'engager des dépenses significatives, avec des chances de succès très ténues compte tenu des 2 rejets que nous venons de connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 10 voix "contre" et 5 abstentions le recours auprès du Tribunal Administratif.

Projet micro-crèche

Mme le Maire présente le projet de micro-crèche sur la Commune par une habitante de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder de subvention au projet de micro-crèche.

Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms parmi lesquels seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pierre GIROD, Joëlle SAGE, Ludovic BAS, Nicolas SKRYPKA, Christian COUDROY, Céline MOLTER ALLOIN, Hervé POYET, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET, Agnès GENIN, Jérôme LANIER, Karine DANELUZZI, Emeline MEYNET, Marielle SKRYPKA, Marjorie DE SOUSA, Cyril BERNE, Michèle GENDRE, Frédéric GUY, Anthony RENE, Alain MALDANT.

Demandes de subvention

Mme le Maire, donne lecture de toutes les demandes de subventions et des courriers de remerciements du CIFA de MERCUREY et de la MFR de CHARENTAY. Aucune subvention n'est attribuée.

Affaires diverses

Travaux sur la RD 906

Des travaux de réfection de l'enrobé des "Compagnons de Jéhu" jusqu'au carrefour avec les rues Bourchanin et des Boutières la nuit du 20 au 24 juillet 2020. Les rues Bourchanin et des Boutières seront donc barrées la nuit au niveau de l'ancienne nationale. La déviation de la rue Bourchanin se fera par la rue des Morels et la rue de Thoisse. Et pour la rue des Boutières par la route des Fargets.

Travaux traversée de "St Romain des Iles"

Mme le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec le géomètre et un représentant du département sur les travaux prévus dans la traversée de "St Romain des Iles". Le Département n'ayant pas prévu les crédits au budget 2020, les travaux auront lieu début 2021, ce qui laissera le temps de glaner des subventions.

Feu d'artifice

Etant donné qu'il faut demander les autorisations trois mois avant le tir, donc en plein confinement, et qu'on ne pouvait rien prévoir avec les associations, la Municipalité a fait le choix d'annuler le feu d'artifice cette année.

Ecole

Mme le Maire, indique qu'avec l'ancien protocole sanitaire, on ne pouvait accueillir 40 - 50 enfants maximum. Depuis dimanche le protocole sanitaire a changé, on aura moins de nettoyage dans la journée. Il ne faut plus 4 m² mais 1 m entre chaque enfant.

La garderie reste fermée car les regroupements d'enfants sont toujours interdits.

Au niveau de la cantine, il sera prévu des repas froids car on ne peut pas mettre plus de 16 enfants dans la cantine en même temps. Soit les enfants mangeront dehors s'il fait beau ou dans leur classe s'il pleut. Les enfants de maternelle mangeront dans la cantine.

Commissions municipales

Mme le Maire indique que Mme Chantal VALLET a été omise dans la commission patrimoine et sera ajoutée.

La séance est levée à 22 h 30.

